

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var
Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	29	21	22

DATE DE LA CONVOCATION
02/12/2022

DELIBERATION N°
07/08.12.2022

L'an deux mille vingt-deux
et le huit décembre à 18h00

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans LA SALLE POLYVALENTE à BRIGNOLES sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, Président.

Etaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. BONNET M. DEBRAY M. GROS M. GUIOL Mme PAILLARD M. PERO M. VERAN	M. CONSTANS M. FAUQUET-LEMAITRE M. VALLOT	C.C.C.V.	M. DAVID M. LAIN M. PORTAL M. ROUX Mme VIORT	M. BERTORELLO M. DRAGONE
			C.C.P.V.	M. GHINAMO M. GIACOMELLI M. ROUSSELET	

Monsieur GUISIANO Jean Martin, Délégué Titulaire de la CAPV, donne pouvoir à Monsieur PERO Franck, Délégué Titulaire de la CAPV.

OBJET DE LA DELIBERATION :

**GRATUITE DES COMPOSTEURS INDIVIDUELS
DANS LE CADRE DE L'OBLIGATION
DU TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS**

Sur le rapport de Monsieur le Président EXPOSANT :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 1617-1 et suivants,
VU le cadre réglementaire en matière de gestion des déchets et notamment la Loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire en date du 10/02/2020 et la Loi de Transition Ecologique pour une croissance verte en date du 17/08/2015,
VU la décision du Bureau Syndical n°2017-09-04 du SIVED NG fixant le tarif des composteurs individuels applicable à la régie de recettes n° 20904,

CONSIDERANT que la réglementation en termes de déchets évolue et impose aux collectivités des objectifs ambitieux pour, d'une part, réduire l'enfouissement et la production de déchets et d'autre part, améliorer le recyclage. Le cadre réglementaire et, notamment la loi AGECE, imposent une généralisation du tri à la source des biodéchets à l'ensemble des producteurs (y compris les ménages) pour fin 2023,

CONSIDERANT qu'en parallèle, la TGAP augmente annuellement pour atteindre 65 € la tonne au 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT que le SIVED NG a déjà mis en œuvre une politique de tri à la source avec le développement du compostage individuel et la création d'un réseau de composteurs partagés qui doit continuer à se développer,

CONSIDERANT que les composteurs individuels sont actuellement achetés au prix de 42,00 € HT (y compris accessoires et livraison) et sont fournis aux foyers volontaires contre le paiement de 15,00 € TTC (régie de recette),

CONSIDERANT qu'au vu des enjeux et des contraintes pour permettre de développer le tri à la source pour tout le territoire, le SIVED NG a répondu à l'appel à projets de l'ADEME et de la Région Sud 2022 sur cette thématique et a obtenu des financements,

CONSIDERANT que dans le cadre du Contrat de Performance des Déchets Ménagers et Assimilés (CPDMA), le SIVED NG a défini sa stratégie en matière de collecte et prévention des déchets et qu'en conséquence un nouveau schéma de collecte, associé à des actions de prévention et sensibilisation, va se mettre en œuvre courant 2024 (notamment une accélération de la distribution de composteur individuel),

CONSIDERANT que l'atteinte des objectifs retenus par le SIVED NG dans le CPDMA passe pour partie par le développement du tri à la source des biodéchets et que ce projet prévoit la mise en œuvre d'une collecte en point de regroupement (abris bacs) pour les habitats verticaux et le déploiement d'environ 13 000 composteurs individuels pour les foyers en habitat pavillonnaire,

CONSIDERANT que les retours d'expériences montrent que le compostage individuel détourne en moyenne des OMr l'équivalent de 50 kg/an par habitant ce qui représente une économie de 20 à 25 €/an par foyer,

CONSIDERANT que le développement du compostage individuel dans les secteurs pavillonnaires sera de nature à favoriser les réductions de fréquence de collecte des OMr,

CONSIDERANT que le lancement de la distribution en masse de composteurs individuels et leur gratuité est prévues au CPDMA et n'interviendra qu'au démarrage du nouveau contrat prévu pour 2024.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

ABROGE la décision du Bureau Syndical n°2017-09-04 fixant le tarif des composteurs à 15,00 €, au démarrage du nouveau contrat de collecte (CPDMA) prévu en 2024,

APPROUVE la mise en œuvre de la gratuité des composteurs individuels à l'ensemble des usagers, à partir du démarrage du CPDMA,

DIT que la dépense sera prévue et inscrite au budget,

AUTORISE Le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président

Éric AUDIBERT

